

EXTRAIT DU REGLEMENT



Association Dijon Parkour Crew
Boîte DD3, Maison des Associations, 2 rue des Corroyeurs
21000 Dijon
Infos : www.weekendfpk.fr / parkour.dijon@gmail.com

Week-end FPK Dijon 2022

Conditions de participation des pratiquants mineurs

§1

L'accès aux participants de moins de 18 ans est soumis à l'autorisation écrite préalable du parent ou tuteur légal. Chaque participant est informé des risques physiques (notamment au niveau articulaire et cardio). Un rappel sera fait avant le début des entraînements.

§2

L'organisateur Dijon Parkour Crew, est garant du bon déroulement de l'événement. La participation se fait sous la responsabilité du pratiquant. Dijon Parkour Crew et ses représentants ainsi que le personnel aidant ne pourront être tenus responsables pour les dommages issus du Week-end FPK, sauf en cas de manquement manifeste aux règles de sécurité d'usage.

§3

La participation à l'événement suppose une bonne connaissance de la pratique acquise via des entraînements réguliers en association. Chaque participant est responsable de ses actions pendant le Week-end FPK. Il est informé des risques liés aux entraînements (au niveau physique, cardiovasculaire, articulaire et musculaire) et se sait apte à les surmonter. Le pratiquant novice est invité à se présenter aux initiations.

§4

La consommation d'alcool et de drogues est strictement interdite pendant la manifestation. Toute personne sous l'emprise de drogue ou d'alcool sera immédiatement exclue.

§5

Les consignes données par les organisateurs doivent être suivies. Les dommages liés au non-respect des consignes ne pourront en aucun cas engager la responsabilité de l'organisateur. Le non-respect des consignes peut entraîner l'exclusion du pratiquant du Week-end FPK.

§6

Le participant autorise l'association Dijon Parkour Crew, la Fédération de Parkour et ses collaborateurs à prendre des photos et des vidéos pendant l'événement. Les photos et vidéos restent propriété de l'organisateur et pourront être publiées sur Internet sans générer de paiement envers les personnes présentes dans lesdites vidéos ou photos.

FORMULAIRE D'AUTORISATION PARENTALE



Association Dijon Parkour Crew - Boîte DD3, Maison des Associations, 2 rue des Corroyeurs, 21000 Dijon

Je soussignée, (Nom et prénom)
mère, père ou représentant légal du mineur (Nom et prénom)
.....

Donne mon accord pour que mon enfant participe au Week-end FPK du 2 au 3 juillet 2022 à Dijon et passe si besoin la nuit dans les structures d'hébergement prévues par les organisateurs.

En outre, si cela était nécessaire, j'autorise le transfert de mon enfant à l'hôpital par un service d'urgence (pompiers, SAMU) pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie. En cas d'urgence, contactez :

Nom : Tél :

J'ai pris connaissance des conditions de participation (page précédente) et des risques liés à la pratique (vois plus bas) et je les accepte.

Fait à :

Date :

Signature du parent / tuteur légal :

Assurance des participants : Les pratiquants sont couverts par l'assurance de la FPK.

Conditions de participation : Le week-end FPK est réservé aux mineurs sous la responsabilité d'un adulte. Les participants devront posséder une assurance personnelle. Dijon Parkour Crew se réserve le droit de refuser toute personne ne semblant pas apte à s'entraîner.

Lieu de pratique : Les entraînements peuvent avoir lieu dans un lieu fermé, types gymnases, sur des emplacements publics (espaces urbains ou naturels) ou sur des spots outdoors indiqués par les encadrants de Dijon Parkour Crew.

Je reconnais avoir pris connaissance de tous les risques liés à la pratique du Parkour (voir ci-dessous).

Le Parkour est un sport mêlant course, saut, franchissement, escalade et conditionnement physique. Il se pratique principalement en extérieur sur du mobilier urbain, des murets et des murs pouvant atteindre 3 mètres de hauteur, voire les dépasser (réservés aux pratiquants expérimentés et sous condition). Il peut être pratiqué par tous sans distinction d'âge ni de sexe. Le Parkour est toutefois une discipline sportive et sa pratique est déconseillée aux personnes souffrant d'une contre-indication à la pratique du sport. Les échauffements sont obligatoires, surtout après un arrêt prolongé. Les sauts de hauteur importante et les mouvements acrobatiques sont réservés à des pratiquants expérimentés. Ils supposent de maîtriser les mouvements de base et de bien connaître ses propres limites. Le pratiquant doit s'assurer de la solidité de l'obstacle sur lequel il s'exerce. Les autres usagers du lieu d'entraînement (piétons, vélos, etc.) ont la priorité. Il est interdit de pratiquer sur ou dans des lieux privés sans autorisation préalable. Il est conseillé de porter des vêtements confortables (type jogging) et des chaussures de sport (type basket) et de retirer les bijoux (bracelet, bague, collier). Lors de la pratique en extérieur, il est possible que les vêtements soient mouillés, salis ou griffés. Le partage d'expérience, l'entraide et le respect pour soi-même, les autres pratiquants et les spectateurs éventuels sont une composante essentielle de la discipline. Dijon Parkour Crew se réserve le droit de refuser l'accès aux entraînements à toute personne dont le comportement constituerait une mise en danger de soi-même ou des autres pratiquants ou qui perturberait le bon déroulement de l'évènement.